

16/12/2010

## ASSISES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

# Vol d'or en Suisse : la défense pointe les failles

"Les réquisitions de l'avocat général suivent le cours de l'or, elles ont triplé". C'est non sans humour que Denis Fayolle a dénoncé des réquisitions que la défense estime démesurées, prises la veille contre les cinq hommes jugés depuis trois semaines par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône pour le vol de 668 kg d'or en Suisse. L'avocat de Thomas Giuly, soupçonné d'avoir transporté le magot jus- qu'en Corse, a rappelé que,

**"L'accusation est bâtie sur une pyramide qui repose sur sa pointe."**

ÉDOUARD MARTIAL, DÉFENSEUR

dans la même affaire, les peines prononcées en 2006 par la justice suisse n'avaient pas dépassé huit ans de prison contre le principal accusé. Alors qu'à Aix-en-Provence, ce sont des condamnations allant jusqu'à vingt à vingt deux ans de réclusion qui ont été réclamées mardi.

En fait, c'est à l'acquittement de tous les accusés que la défense appelle les jurés. Pour y parvenir, Emeline Giordano et Édouard Martial épluchent un dossier d'accusation bâti sur énormément de téléphonie, un peu de reconnaissances par des

coaccusés et quelques soupçons de blanchiment. La première dénonce des "certitudes infondées et des approximations policières". Le second parle du "roman de l'accusation". "Comment pouvez-vous bâtir une accusation sur une pyramide qui repose sur sa pointe, non sur sa base, et menace à tout moment de s'effondrer?", lance M<sup>e</sup> Martial. La défense s'engouffre dans les mailles larges d'une enquête qu'elle qualifie d'"impressionnisme judiciaire". Comme dans les meurtres où l'absence de corps fragilise énormément l'accusation, la défense souligne qu'on ne sait rien des 3060 lingotins de 100 grammes et douze barres de 12,5 kg dérobés dans les réserves de Métalor le 25 janvier 2004. "L'or, on ne l'a pas vu, ni dans la région lyonnaise, ni à Marseille, ni sur le bateau, ni en Corse", martèle Denis Fayolle.

Les jurés pourraient délibérer dès aujourd'hui à l'issue des plaidoiries de la défense des deux accusés les plus lourdement chargés par l'accusation. Le président de la cour Jacques Calmettes a repoussé des conclusions qui réclamaient que le verdict soit plus motivé que les simples réponses aux questions sur la culpabilité. Des questions qui auraient pu porter sur l'usage des puces téléphoniques "toc", sur les alibis, ou la présence des accusés à tel ou tel endroit.

L.L.